



RAPPORT ANNUEL DU MUSÉE CANADIEN DE LA NATURE

ADMINISTRATION DE LA

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Margaret Louise Beckel
Présidente et directrice générale

Canada

RAPPORT ANNUEL
LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
1^{er} AVRIL 2020 – 31 MARS 2021

1. INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* donne aux Canadiens le droit d'accès aux renseignements personnels dans les dossiers du gouvernement et offre la protection de ces renseignements contre leur usage et divulgation non autorisés. La *Loi* précise des exceptions à ce droit. De plus, les décisions prises par les institutions fédérales concernant l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels peuvent faire l'objet d'un examen indépendant par le Commissariat à la protection des renseignements personnels du Canada, ainsi que par la Cour fédérale.

Le rapport annuel de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du Musée canadien de la nature (MCN) a été préparé et sera déposé au Parlement conformément à la section 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le Musée canadien de la nature, une société de la Couronne d'État de l'annexe III, a été créé en 1990 en vertu de la *Loi sur les Musées*, et relève du Parlement par l'entremise de la ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles. Le conseil d'administration est responsable d'établir les lignes stratégiques de la Société. La présidente et directrice générale est responsable pour les opérations quotidiennes de la Société.

Le Musée canadien de la nature a pour mission, tel que spécifié dans la *Loi sur les Musées* (1990): « d'accroître, dans l'ensemble du Canada et à l'étranger, l'intérêt et le respect à l'égard de la nature, de même que sa connaissance et son degré d'appréciation par tous par la constitution, l'entretien et le développement, aux fins de la recherche et pour la postérité, d'une collection d'objets d'histoire naturelle principalement axée sur le Canada ainsi que par la présentation de la nature, des enseignements et de la compréhension qu'elle génère ».

Les activités et programmes majeurs du MCN sont les suivants :

Programme d'éducation du public :

Le Musée élabore et entretient des expositions, des programmes, des publications électroniques et imprimées, et des activités visant à faire comprendre et apprécier la nature.

Gestion des collections :

Le Musée développe, préserve et met à la disposition du public des collections d'objets de spécimens et de documents d'histoire naturelle qui répondent aux besoins croissants des secteurs public et privé en matières de recherche, d'éducation et d'aide à la prise de décisions éclairés concernant la nature.

Recherche :

Le Musée explore le passé et aide les Canadiens à préparer l'avenir grâce à des activités de recherche en systématique et appliquée ainsi qu'en développant et en préservant des réseaux et de liens avec les communautés scientifiques du Canada et de l'étranger.

Services internes :

Le Musée élabore et met en œuvre des politiques, une structure de responsabilisation et des procédures qui gouvernent la réalisation de son mandat, y compris la gouvernance, l'orientation stratégique, les services intégrés, la mesure du rendement de la Société, les rapports au Parlement et les activités de génération de revenus.

Installations :

Le Musée fournit des installations sécuritaires et fonctionnelles qui répondent à toutes les exigences en matière de sécurité et des codes du bâtiment, y compris l'Édifice commémoratif Victoria rénové qui contribue à la réalisation de la vision et du mandat du Musée.

2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

La présidente du Musée canadien de la nature, en tant que chef désignée du Musée en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, exerce personnellement les pouvoirs conférés au poste par les *lois*. La présidente a délégué des pouvoirs pour certaines sections de la *loi* au vice-président des services corporatifs et à la coordonnatrice de l'AIPRP du Musée.

3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

L'ordonnance de délégation de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du Musée canadien de la nature est présentée à l'annexe A.

4. RENDEMENT DE 2020-2021

Le Musée a reçu une demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période 2020-2021. Cette demande nécessitait une prolongation en raison du volume de documents à réviser et à rédiger. Cette demande a été reportée à la période de rapport suivante.

- Pourcentage de demandes répondues à l'intérieur des délais prescrits par la loi:
0
- Le nombre de demandes, ventilé par les délais de traitement :
 - traitées dans un délai de 1 à 30 jours : 0
 - traitées dans un délai de 31 à 60 jours : 0
 - Le pourcentage des demandes pour lesquelles la disposition des documents était une « communication totale » : 0

- le pourcentage pour lesquelles la disposition des documents était une « communication partielle » : 0

Une copie du rapport statistique sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en 2020-2021 est jointe en annexe B.

Ci-dessous un tableau indiquant le nombre de demandes reçues, complétés et reportés au cours des 3 années précédentes:

ANNÉE	# DEMANDES	COMPLÉTÉ	REPORTÉ
2020-2021	1	0	1
2019-2020	1	1	0
2018-19	0	n/a	n/a

Le Musée a également reçu aucunes consultations d'autres ministères.

En raison du COVID-19, le Musée canadien de la nature a fermé ses portes au public à trois reprises depuis mars 2020, et demeure actuellement fermé. Le plan de continuité des activités a été immédiatement mis en œuvre et bien que le plan ne déclare pas l'AIPRP comme un service essentiel, nous nous efforçons de traiter toutes les demandes reçues dans les délais réglementés.

5. FORMATION ET SENSIBILISATION

La *Politique sur la gestion des documents et des informations* du MCN définit les rôles et responsabilités des employés du Musée concernant la gestion des dossiers et l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le coordonnateur de la PAI a donné des conseils en particulier au personnel et à la haute direction du MCN à propos de la gestion des renseignements personnels.

En raison du COVID-19, nous n'avons pas pu organiser de séances de sensibilisation à la vie privée avec tout le personnel. Une fois que nous serons en mesure de mener des sessions de formation en toute sécurité, nous engagerons un expert en confidentialité pour fournir des renseignements et une sensibilisation aux lois et aux politiques touchant la protection de la vie privée, aux obligations du personnel en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, aux obligations du personnel en ce qui a trait à la conservation de l'information et à la formation sur le processus du Musée pour répondre aux demandes.

6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

Aucunes modifications n'ont été apportée aux politiques du Musée en matière de la vie privée.

7. SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES OU DES VÉRIFICATIONS

Le Musée canadien de la nature ne faisait l'objet d'aucune plainte en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* durant la période de rapport se terminant le 31 mars 2021.

8. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Au cours de la période considérée, des séances d'information régulières ont été fournies au président et chef de la direction et au vice-président, Services généraux, sur l'état de la demande. Cela comprenait un examen hebdomadaire du matériel à l'étude avec le vice-président des services généraux et l'état d'avancement prévu.

9. ATTEINTE SUBSTANTIELLE À LA VIE PRIVÉE

Aucun cas d'atteinte substantielle à la vie privée n'a eu lieu au cours de la période d'établissement de rapports à l'étude.

10. ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Le Musée a effectué une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée au cours de la période de référence.

Ceridian - L'application Dayforce de Ceridian est une plateforme logicielle basée sur le cloud qui comprend divers processus d'emploi tels que la paie, la déclaration de revenus, le système d'information sur les ressources humaines (SIRH), la gestion de la main-d'œuvre, le libre-service des employés et l'administration des avantages sociaux. La solution cloud de bout en bout offre plusieurs services dans une seule application, aidant à automatiser et à rationaliser les activités liées aux RH sans avoir besoin de s'appuyer sur des systèmes logiciels disparates ou des solutions de contournement manuelles.

Comme cette EFVP était pour un programme interne plutôt que du public, le résumé de l'ÉFVP ne sera pas affichée sur notre site Web.

11. DIVULGATIONS DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Au cours de la période considérée, le Musée canadien de la nature n'a pas informé le Commissaire à la vie privée d'aucune divulgation de renseignements personnels en vertu de l'article 8 (2) (m) (i) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

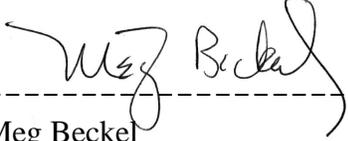
ANNEXE A

Musée canadien de la nature

Ordonnance de la délégation en vertu de la
Loi sur la protection des renseignements personnels

**ORDONNANCE DE DÉLÉGATION EN VERTU DE LA
LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
AU MUSÉE CANADIEN DE LA NATURE**

ARTICLES DE LA LOI	POUVOIRS, RESPONSABILITÉS OU FONCTIONS	POSTE RESPONSABLE
73,77	Tous les pouvoirs, responsabilités ou fonctions du chef de l'Institution	Président
7 a)	Avis quand l'accès est nécessaire	Coordonnateur de l'AIPRP
8 (1)	Transmission en provenance ou en destination d'une autre institution	Coordonnateur de l'AIPRP
9	Prorogation des délais	V.-p. des services corporatifs
11 (2)(3)(4)(6)	Paiement ou dispense des frais	V.-p. des services corporatifs
11 (5)	Avis des frais déterminés	Coordonnateur de l'AIPRP
12 (2)(3)	Langue – autre format d'accès	V.-p. des services corporatifs
13 à 24	Application des exemptions	Coordonnateur de l'AIPRP
25	Prélèvements	Coordonnateur de l'AIPRP
26	Information à publier	V.-p. des services corporatifs
27 (1)(4)	Avis aux tiers	Coordonnateur de l'AIPRP
28 (1)(2)(4)	Application des procédures concernant les tiers	Coordonnateur de l'AIPRP
29 (1)	Divulgence des recommandations du Commissaire de l'information	V.-p. des services corporatifs
33	Aviser le commissaire de la participation d'un tiers	Coordonnateur de l'AIPRP
35 (2)	Droit de recevoir communication ou de faire des commentaires	V.-p. des services corporatifs
37 (4)	Communication accordée au plaignant	V.-p. des services corporatifs
43 (1)	Avis au tiers (demande de révision au Tribunal fédéral)	V.-p. des services corporatifs
44 (2)	Avis à la personne qui fait la demande (demande au Tribunal fédéral du tiers)	V.-p. des services corporatifs
52 (2)(3)	Règles spéciales pour les auditions à huit clos	V.-p. des services corporatifs
69	Information exclue	Coordonnateur de l'AIPRP
71 (2)	Exclusion des renseignements des manuels	Coordonnateur de l'AIPRP
72	Préparation du rapport annuel	Coordonnateur de l'AIPRP



 Meg Beckel
 Présidente et directrice générale

July 21_ 2021
 Date

ANNEXE B

Musée Canadien de la nature

Rapport statistique annuel de la
Loi sur la protection des renseignements personnels



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Musée canadien de la nature

Période d'établissement de rapport : 4/1/2020 au 3/31/2021

Section 1: Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1

Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

2.2 Exceptions

Article	demandes	Article	demandes	Article	demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	0

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

0

Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	1
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	0	0	0	0

Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	\$3,500
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$0
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$0
Total	\$3,500

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.020
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.020

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.